



J'ai l'impression avoir été abusé

Par **chesnais**, le **01/10/2008** à **13:48**

j' ai souscrit une assurance a une banque CA en 1996(valeur prevoyance)je payais une prime annuelle d'environ 450€ ,Prime augmentant avec notre âge

Mon mari a 63 ans et moi 58ans, ce matin en allant approvisionner mon compte ,j'en profite pour poser des diverses questions;

et quelle fut ma surprise en m'entant dire que si l'un comme l'autre nous mourrions apres 75 ans , rien ne nous sera verser,(meme pas nos cotisations)car pour toucher cette prime il faut mourir ou etre gravement handicapé avant 75 ans ;

J'ai l'impressioin d'avoir ete abuser,
Qu'en pensez vous ,merci d'avence

Par **Tisuisse**, le **02/10/2008** à **14:03**

Vous avez souscrit un contrat invalidité-décès pour une durée limitée. Si l'invalidité se produit durant cette période, vous en touchez le capital. Si vous décédez durant cette période, le(s) bénéficiaire(s) désigné(s), à défaut vos ayants-droits, toucheront le capital. Mais si rien ne se passe avant la fin de la durée du contrat, vous n'aurez rien puisque le "risque" assuré ne s'est pas réalisé.